ici Paris

N° et date de parution : 3352 - 28/09/2009

LE DOSSIER D'ici

STEPHANE DORMEUIL

SOUTIEN SCOLAIRE

Le savoir à domicile

Comment intervenir pour aider un enfant en difficulté scolaire ?

Le soutien scolaire (ce que l'on appelait autrefois les cours particuliers) est considéré aujourd'hui comme un service à la personne. Il bénéficie d'avantages fiscaux, soit de 50 % de réduction d'impôt sur les heures payées et sur les frais d'inscription pour les foyers imposables. Les foyers non imposables bénéficient, eux, d'un crédit d'impôt.

Mais le montant à payer reste élevé (on est rarement en dessous de 20 euros de l'heure). Aussi, avant de recourir au soutien scolaire, il est important de s'assurer qu'il n'existe pas d'autre solution.

Faire un *BILAN*

Il est nécessaire de s'assurer tout d'abord que l'enfant n'est pas dans une situation d'échec scolaire. Car, si c'est le cas, quelques cours supplémentaires ne suffiront sans doute pas. En tout état de cause, chaque cas se révélera spécifique, l'enfant pouvant présenter des difficultés générales dans certaines matières ou dans une discipline en particulier. Ces soucis exigent une reprise en main immédiate : c'est notamment le cas des mathématiques où les lacunes s'accumulent et compliquent l'avenir.

Un soutien scolaire peut s'avérer salutaire pour un élève du primaire, car c'est là qu'il est censé acquérir les bases qui lui permettront de poursuivre ses études secondaires. Or, chaque année en France, on recense plus de 115 000 élèves en difficulté scolaire en classe de CM1 et de CM2. Il faudra donc procéder à une évaluation, si possible avec un enseignant. Pour ce qui est des collégiens et des lycéens, on se trouvera souvent face à des lacunes limitées à certaines matières. Il faudra donc commencer par reprendre l'orientation de l'élève, voire envisager un redoublement. Dans tous les cas, on ne fera appel au soutien scolaire que si l'élève dispose d'un niveau suffisant pour que des cours supplémentaires portent leurs fruits.

Attention, le soutien scolaire temporaire (révisions, stages de vacances, préparation aux examens, remises à niveau…) n'entre pas dans le cadre de l'aide à la personne. Il n'est donc pas défiscalisé.

Quelques adresses

Acadomia : www.acadomia.fr
Maxicours : www.maxicours.com
Complétude : www.completude.com
Domicours : www.domicours.fr
Cours Legendre : www.cours-legendre.fr
Anacours : www.anacours.fr
KeepSchool : www.keepschool.com

Attention à la *QUALITE* de

Malgré la réduction d'impôt, le soutien scolaire n'est pas à la portée des bourses modestes. Comptez au moins 20 euros de l'heure.

En France, le soutien scolaire génère un chiffre d'affaires annuel de 700 millions d'euros. La plupart des organismes spécialisés se bornent à mettre en relation parents d'élèves et enseignants. Ils insistent sur le fait qu'ils sont agréés par l'Etat, mais il ne s'agit que d'un agrément administratif obtenu auprès de la Direction

ici Paris

N° et date de parution : 3352 - 28/09/2009

Quelle *FORMULE* choisir ?

Une fois le diagnostic établi, il existe trois types de solutions.

● **En cas de difficultés légères, mais qui risquent, en s'accumulant, de mettre en danger l'avenir de l'enfant, on peut faire appel à un de ses professeurs.** Avantage : il connaît l'élève et sait sur quoi il doit s'appesantir. Il s'agit d'un soutien très personnalisé. Attention, si les problèmes semblent venir de difficultés relationnelles entre l'élève et son professeur, c'est évidemment une solution à bannir.

● **Avant de faire appel à des organismes spécialisés, on peut s'adresser à des étudiants ou à des enseignants à la retraite.** On trouve souvent des petites annonces proposant ce genre de service dans les commerces de proximité. Dans la mesure où ce type de service n'est pas associé à un contrat, il ne faut pas hésiter à procéder par "essais et erreurs" et "tester" l'enseignant. La qualité du rapport élève-maître est fondamentale : c'est vrai pour tout apprentissage ! Parfois, il vaudra mieux recourir aux services d'un étudiant, pas forcément bon pédagogue, mais maîtrisant des connaissances fraîches et bénéficiant d'une proximité avec l'élève en matière d'âge.

● **Sinon, il reste la solution de faire appel à un organisme spécialisé dans le soutien scolaire.** C'est, hélas, la plus coûteuse (les frais d'inscription viennent notamment s'ajouter) et la fourchette de prix va de 25 euros à 50 euros (somme à diviser par deux, après réduction d'impôt). Il peut aussi arriver que l'on vous demande de payer plusieurs cours d'avance. Enfin, si le professeur ne convient pas, les possibilités de changement sont limitées, voire inexistantes.

l'enseignement

départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce secteur d'activité n'est quasiment pas réglementé et l'Etat n'exerce aucun contrôle sur le type d'enseignement, sa qualité et les compétences de ses enseignants. Le principal problème concerne le recrutement, qui se fait souvent en ligne. Les qualités pédagogiques ne sont pas prises en compte : certains prestataires ne vérifient que sommairement (parfois pas du tout) les capacités didactiques des personnes dont ils proposent les services. En fait, le critère de sélection reste le diplôme. La majorité des enseignants sont des étudiants de niveau bac + 3. Les Cours Legendre, eux, emploient des enseignants en exercice. Si vous décidez d'offrir un soutien scolaire à votre enfant, renseignez-vous auprès de parents ou d'associations de parents d'élèves, explorez les forums sur Internet : vous y trouverez appréciations et mises en garde, qui vous guideront vers le meilleur choix. ●

vrai-faux...

Karine JUIN

J'ai un délai limité pour faire immatriculer la voiture que je viens d'acheter.

vrai ● Oui, vous devez la faire immatriculer dans les trente jours suivant l'achat. Si vous dépassez ce délai, faites quand même les démarches pour obtenir le certificat d'immatriculation (ex-carte grise). Vous risquez juste d'avoir une contravention en cas de contrôle de police et, dans le cas d'un véhicule de plus de quatre ans, d'avoir à refaire le contrôle technique si sa validité date de plus de six mois. Pour obtenir un duplicata du certificat, notamment en cas de perte ou de vol de l'original, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de la déclaration de perte de la carte grise. Quelle qu'en soit la cause, la non-présentation immédiate du certificat d'immatriculation est passible d'une amende de 11 euros. Si vous ne justifiez pas du certificat d'immatriculation dans les cinq jours, vous risquez une amende de 135 euros. Si votre véhicule dispose d'un numéro SIV (Système d'immatriculation des véhicules), vous pourrez soit déposer la demande de duplicata sur place, en préfecture, soit adresser la requête par courrier. Le duplicata sera envoyé sous pli sécurisé au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Je peux immatriculer le scooter de mon fils à son nom.

vrai ● Vous pouvez décider d'immatriculer tout véhicule au nom d'un mineur (y compris une voiture, même s'il ne peut pas la conduire). Les documents d'immatriculation doivent être signés par la personne qui a l'autorité parentale ou le droit de garde sur le mineur. Pour le reste, les démarches sont identiques à celles nécessaires à l'immatriculation d'un véhicule au nom d'une personne majeure.

J'ai perdu tous les points de mon permis de conduire. Je dois donc le repasser.

vrai ● Si votre permis a été invalidé en raison de la perte totale de vos points, vous devrez attendre un délai de six mois avant de pouvoir obtenir un nouveau permis de conduire. Pendant ce temps, vous pourrez passer les examens médicaux et psychotechniques obligatoires selon la réglementation et vous représenter à l'examen. Si votre permis avait plus de trois ans, vous ne passerez que l'épreuve théorique (le code). Pensez à vous inscrire rapidement à l'épreuve, c'est-à-dire dans un délai de neuf mois à compter de la remise de votre précédent permis invalidé au préfet, sous peine de devoir repasser également l'épreuve pratique (la conduite). Si votre permis avait moins de trois ans, vous devez repasser l'épreuve théorique et l'épreuve pratique. Votre nouveau permis sera un "permis probatoire", au capital initial de 6 points. Si vous perdez deux fois votre permis de conduire sur une période de cinq ans, le délai pour en obtenir un autre sera porté à un an. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement vous présenter aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de conduire.